

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150611-2015\_B238-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2015  
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B238**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Vaucluse - 2015/2017**

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 11 JUIN 2015**

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

**Politique publique : Habitat et politique de la ville**

**Thématique : Habitat**

**Objet : Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Vaucluse - 2015/2017**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de l'habitat, il s'agit de valider la poursuite du partenariat avec l'ADIL 84 pour la période de 2015 à 2017 dans la perspective du nouveau Programme Local de l'Habitat. La convention présentée précise les engagements de l'ADIL 84 sur cette période et implique une dépense de 2 931,60 € pour l'année 2015.

**Exposé des motifs :**

Cette convention permet aux habitants de Pertuis de bénéficier des juristes de l'ADIL pour tous leurs problèmes ou projets de logements dans les domaines : juridique, financier et fiscal.

La mise à disposition d'un local au sein de la Maison de la citoyenneté par la commune de Pertuis permet une synergie avec l'ensemble de l'action sociale de la commune.  
Cette convention vient en complément de la convention de partenariat avec l'ADIL 13 pour couvrir tout le territoire communautaire.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a renforcé le besoin de connaissance des marchés locaux de l'habitat en imposant la mise en place d'observatoires de l'habitat dans le cadre des PLH ;  
VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrat et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;  
VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 28 mai 2015 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une aide d'un montant de 2 931,60 € au bénéfice de l'ADIL 84 pour l'année 2015;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la CPA et l'ADIL 84 telle qu'annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention 2015/2017 ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 70- 6281 qui présente les disponibilités nécessaires.

# ANNEXE



ADIL 84



## **CONVENTION NEGOCIEE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE DE L'ADIL 4**

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix**, représentée par son Président,  
Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en ladite qualité, et désignée, ci après sous  
la dénomination abrégée : «Communauté d'agglomération du Pays d'Aix»,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE  
VAUCLUSE**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée le 20 août 1984  
(parution au J.O du 21 septembre 1984) siège social : 2, rue St Etienne, 84000 AVIGNON,  
représentée et Madame Michèle FOURNIER-ARMAND, Présidente, et désignée ci-après  
sous la dénomination abrégée :

« la titulaire »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

#### **1.1. Nature du service**

La présente convention fixe la nature du service que l'ADIL de Vaucluse s'engage à  
apporter aux usagers de Pertuis, en liaison avec la Communauté d'agglomération du Pays  
d'Aix représentée par son Président, chargé de sa bonne exécution et, en contrepartie,  
les moyens techniques et l'aide financière que la Communauté d'agglomération du Pays  
d'Aix et la commune de Pertuis lui accorderont.

#### **1.2. Contenu de l'information**

Le titulaire dispensera aux usagers une information gratuite, personnalisée, objective et  
actualisée sur tous leurs problèmes ou projets de logement dans les domaines juridique,  
financier et fiscal.

Cette information, à destination des propriétaires ou locataires portera sur :

- la réglementation applicable selon le régime locatif,
- le contenu du bail,
- la répartition des charges,
- les modes de révision du loyer,
- les aides à l'amélioration,
- les taxes locatives,
- les droits et obligations de chacune des parties,
- les droits et les devoirs du copropriétaire,
- les taxes et les impôts locaux,
- les relations de voisinage.

Et à destination des accédants à la propriété sur :

- les précautions à prendre avant de signer un contrat,
- le financement et les aides spécifiques en matière de construction ou d'achat,
- l'établissement d'un plan de financement au moindre coût,
- le dossier de demande de permis de construire et les règles d'urbanisme,
- la fiscalité,
- les droits de mutation et les frais annexes,
- les assurances de la construction,
- les relations avec les professionnels de l'immobilier.

Une documentation complète (dépliants, brochures, etc....) sera tenue gratuitement à la disposition des usagers et viendra en complément des entretiens personnalisés.

### 1.3. Limites de la mission

Le titulaire, conformément aux règles déontologiques qui lui sont propres, ne fera par l'attribution de logement, ne remplira aucune formation commerciale ou de négociation, ne remplira pas la mission de « défense du consommateur ».

### **Article 2 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle se renouvellera par tacite reconduction de trois ans, sauf dénonciation à l'échéance par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 3 - LIEU ET DATE**

La commune de PERTUIS mettra à la disposition du titulaire un local nécessaire à l'accueil des usagers.

Un conseiller juriste de l'ADIL s'y tiendra et recevra le public tous les deuxièmes lundis du mois de 09h00 à 12h00, dans les locaux de la Maison de la Citoyenneté.

#### Article 4 - MONTANT

Pour lui permettre d'assurer la réalisation de la mission définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix accordera au titulaire dans les conditions exprimées ci-après, une participation financière calculée sur la base de 0.15 par habitant, soit : 1 44 Hab (de la ville de Pertuis au 1<sup>er</sup> janvier 2015) 0 1 2 31, 0

Sous forme d'une adhésion.

#### Article - MODALITES DE PAIEMENT

Sous réserve de l'acceptation par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, des documents visés ci-dessous, le titulaire percevra, avant le 31 décembre de l'année, cette subvention d'exploitation.

Le montant afférent à la présente convention sera payé au nom de l'ADIL au compte

N° 08128505727, Clé RIB 68  
Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse  
Agence Avignon les Remparts  
Boulevard Limbert  
84000 - AVIGNON

Code établissement : 11315 Code guichet : 00001 Code banque : CEPAFRPP-131

#### Article - RESILIATION

Communauté d'agglomération du Pays d'Aix est en droit de résilier la présente convention, **à tout moment** :

- si l'exécution de la mission est abandonnée sans excuse légitime
- pour toute inobservation de l'une des clauses résultant de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en avise le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date effective de résiliation.

#### Article - SUIVI

7.1.

Le suivi de l'exécution de la présente convention est assuré :

- pour l'ADIL de Vaucluse, par Madame BOUCHON-FAL UE Chrystel, juriste adjointe à la direction,
- pour la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président.

7.2.

Le titulaire remettra à la commune en un exemplaire un compte rendu d'activité sur son intervention avant le 31 décembre de l'année qui suit l'exercice concerné.

**Article - EXECUTION**

Un exemplaire original de la présente convention est remis à chacune des parties.

A Aix-en-provence,  
Le

Le A Avignon,  
/2015

Le Président  
JOISSAINS MASINI Maryse

La Présidente  
FOURNIER-ARMAND Michèle

**2015\_B238**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Convention de partenariat avec l'Agence  
Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Vaucluse - 2015/2017**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**16 JUIN 2015**